

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

Construction du tramway - Phase 2 - Travaux Rue Achard - Atteinte au bon fonctionnement de la société DUPIN - Transaction - Autorisation -

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société DUPIN, présidée par M. François du Chaxel, exploite depuis le 1^{er} avril 1998, trois entrepôts situés 22 rue Delbos à Bordeaux pour le stockage de palettes de cartons d'emballage. La particularité de cet emplacement réside dans le fait qu'il dispose de deux accès : l'un, rue Delbos, l'autre, rue Achard, cette configuration permettant ainsi l'entrée de camions poids lourds par la rue Achard et la sortie par la rue Delbos sans aucune manœuvre.

Dans les conditions normales de fonctionnement de l'entreprise, en moyenne 10 camions par jour entrent et sortent du dépôt.

Or, pendant le déroulement des travaux du tramway, la rue Achard, et plus particulièrement l'accessibilité des camions à cet entrepôt par la rue Achard, a été suspendue pendant les périodes suivantes :

- de janvier 2007 à mai 2007, soit 100 jours,
 - du 12 novembre 2007 au 10 mars 2008, soit 60 jours,
 - du 11 mars 2008 au 10 mai 2008, pendant 20 jours,
- pour un total cumulé de 180 jours.

Cet état de fait a eu pour conséquence l'allongement des temps de chargement et de déchargement des camions, compte tenu, d'une part de l'encombrement de la rue Delbos, perturbée par l'installation des véhicules de chantiers du tramway qui y stationnaient et d'autre part, par les manœuvres nécessitées par l'absence d'accès rue Achard.

Ainsi, la société DUPIN estime que la durée des chargements/déchargements a été doublée. Elle est passée de 1 demi-heure à une heure.

Le coût horaire de chauffeurs livreurs/caristes étant de 22.50 €, la société a évalué son préjudice financier à 20 250 €, calculé comme suit :

$$10 \text{ CAMIONS} \times 180 \text{ JOURS} \times 11.25 \text{ (ou } 22.5/2\text{)}, \text{ soit } 1 \text{ 800} \times 11.25$$

Le positionnement des travaux du tramway, constituant une atteinte au droit d'accès à l'entrée du local de la société DUPIN, rue Achard, le chantier ne permettant plus à cette société d'effectuer ses manœuvres habituelles, il pourrait être envisagé, à titre exceptionnel, de participer, pour partie, aux frais de personnel occasionnés par cet état de fait.

Un accord a été recherché avec la société DUPIN sur une indemnisation qui pourrait être arrêtée à la somme de 18 000 €.

La Commission d'Indemnisation à l'Amiable n'a pas été saisie de ce dossier dans la mesure où le préjudice n'est pas lié à une perte du chiffre d'affaires.

Le financement sera assuré par les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports en cours, sur le Chapitre 67, Compte 67180002, CRB H340.

L'intéressé, pour sa part, accepte sans réserve, le règlement de l'affaire sur la base de l'indemnité dont il reconnaît expressément qu'elle le dédommage de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux du tramway et renonce à toute action contentieuse portant sur ce même préjudice.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le projet de transaction, ci-annexé, en application des articles 2044 du Code Civil avec la société DUPIN, arrêtant à 18 000 € l'indemnité communautaire en compensation du surcoût de personnel occasionné par les travaux du tramway rue Achard à Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. GÉRARD CHAUSSET